



Assemblée générale

Distr. limitée
19 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 75 c) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution [A/78/L.41](#)

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

1. Au paragraphe 3, supprimer « à l'issue de laquelle elle cessera d'exister ».
2. Remplacer les paragraphes 8 et 9 par ce qui suit :

Décide en outre qu'après le 20 septembre 2025 ou à la date d'entrée en vigueur de l'Accord si celle-ci est antérieure, la commission cessera d'exister ;

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

